

ATF 150 III 413 | TF, 22.04.2024, 4A_249/2023*

L'action en constatation négative peut être introduite au for du lieu de commission de l'acte illicite (art. 5 par. 3 CL). En matière de produit défectueux, le lieu de commission se trouve au lieu où le producteur, dont la responsabilité est mise en cause, a lui-même agi, sans égard au lieu de fabrication des pièces détachées potentiellement à l'origine du défaut.

Faits

Une société ayant son siège en Suisse produit divers articles de sports. Elle commercialise notamment un modèle de vélo de course. Si la conception de ce dernier s'effectue en Suisse, diverses pièces sont fabriquées en Chine, puis assemblées aux Pays-Bas. La distribution s'opère depuis la Belgique.

Un cycliste domicilié à Grosseto en Italie achète un exemplaire de ce modèle. En juin 2017, il est victime d'une chute alors qu'il utilise ce vélo en Sardaigne. Il est alors hospitalisé.

Selon l'expertise judiciaire ordonnée par voie de preuve à futur en Italie, la chute aurait été causée par une rupture de la fourche du vélo, elle-même causée par un défaut du matériel composite, à savoir la fibre de carbone.

En 2021, la société ouvre action en constatation de droit négative à Fribourg.... [Lire la suite](#)